

AVIS

ENV.26.121.AV

Permis unique visant la création d'un parc de cinq éoliennes (Engie) à Lillois, BRAINE-L'ALLEUD et NIVELLES

Avis adopté le 14/10/2026

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/09/2026
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 1/11/2026 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Réunion préparatoire :* 5/10/2026
- *Audition :* 12/10/2026

Projet :

- *Localisation :* Entre la N27, la N252 (et la ZAE « Portes de l'Europe »), la N28 et la N280
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 200 m et d'une puissance installée qui pourra aller de 5, 6 à 7,2 MW selon le modèle choisi. Trois se situent à Braine-l'Alleud et 2 à Nivelles. Leur production s'élèvera de 11.991 à 14.483 MWh/an/éolienne.

Le projet, en zone agricole, se localise entre la N27 et la ligne de chemin de fer 124 à l'est, la N252 et la ZAE de Nivelles-Sud « Portes de l'Europe » au sud, la N28 à l'ouest et la N280 au nord. L'agglomération de Nivelles se trouve au sud et le village de Witterzée au nord-est.

Deux options de raccordement électrique sont envisagées : soit au poste Infrabel de Baulers à 1,8 km, soit au poste Elia de la ZAE de Nivelles-Sud à 5,2 km.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale de l'alternative à 4 éoliennes dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle soutient l'alternative proposée dans l'étude d'incidences pour les raisons suivantes.

- Paysage : selon l'étude d'incidences, l'éolienne 5 apparaît détachée visuellement depuis La Trappe au sud et depuis le nord de Baulers au sud-est. L'impact du projet est, en outre, important pour une habitation isolée chemin du Laid Patard, notamment, en raison de l'éolienne 5 qui apparaît détachée sur la droite (voir photomontage n°2).
- Bruit : le Pôle constate que le projet entraîne un impact sonore non négligeable sur les habitations isolées et les zones d'habitat proches (comme à Bois-Seigneur-Isaac et Les Culots au nord ou pour le nord de l'agglomération de Nivelles) et nécessite un bridage des machines pour tous les modèles étudiés et toutes les périodes¹. En conséquence, les pertes de bridage sont particulièrement élevées (23,2 à 31,3%) et les bridages sonores y jouent un rôle prépondérant : ils comptent pour des pertes comprises entre 12,3 et 22%. Par ailleurs, les impacts cumulatifs du projet et de l'éolienne de Rossel s'élèvent à plus de 50dB(A) dans la ZAEM de Nivelles-Nord.
Or, il apparaît que l'éolienne 5 prend une part importante de ces différentes incidences : bruit et émergence pour le nord de Nivelles, impacts sonores cumulatifs dans la ZAEM, pertes de bridage (jusqu'à 53,2% de perte selon le modèle), comme l'indique l'étude d'incidences.
- Révision de plan de secteur en cours : une procédure d'extension de la ZAEM de Nivelles-Nord a été entamée. Or l'éolienne 5 se situe dans le périmètre de révision, posant certaines contraintes sur son aménagement futur (localisation des voiries et des bâtiments).

C'est pourquoi le Pôle juge intéressante la variante à 4 éoliennes analysée dans l'étude d'incidences. Elle présente les avantages de réduire les incidences paysagères et sonores et de laisser plus de flexibilité à l'aménagement de l'éventuelle extension de la ZAEM de Nivelles-Nord.

De plus, le Pôle constate que le parc, pris isolément, présente des incidences relativement limitées sur les milieux biologiques et physiques, ainsi que sur les périmètres d'intérêt paysager et le patrimoine.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie en particulier l'analyse pertinente de l'alternative à 4 éoliennes, qui met en évidence de manière détaillée l'impact de l'éolienne 5.

¹ Il génère aussi une émergence parfois importante en période de nuit (chemin du Bon Air).

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle attire l'attention des autorités sur l'importante pression à laquelle le développement éolien soumet la zone (127 éoliennes existantes, autorisées ou en projet dans les 14 km, à la date de l'étude). A propos des incidences cumulatives, le Pôle souligne, si tous les parcs en projet devaient être réalisés :

- une pression visuelle des éoliennes avec de possibles effets de covisibilité et d'encerclement ;
- une diminution de fait de la plaine agricole disponible autour de Nivelles pour les espèces qui y sont inféodées.

Il regrette que les différents développements éoliens dans la zone n'aient pas entraîné une collaboration entre promoteurs. Vu sous l'angle des incidences environnementales, certains pourraient être considérés comme un seul parc (ainsi avec les 6 éoliennes de Nivelles-Genappe, actuellement en recours au Conseil d'Etat, ou le projet examiné ici et l'éolienne isolée de Rossel en fonctionnement).

De manière générale, la densification de parcs sur des territoires restreints implique de nouvelles incidences : non-respect de l'interdistance, situation de covisibilité, effets d'encerclement, différence d'implantation et de configuration (selon le relief ou les axes structurants, linéaires ou en bouquets...), mitage, incidences cumulatives sur la biodiversité... Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette zone en prenant en considération l'ensemble des projets éoliens.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

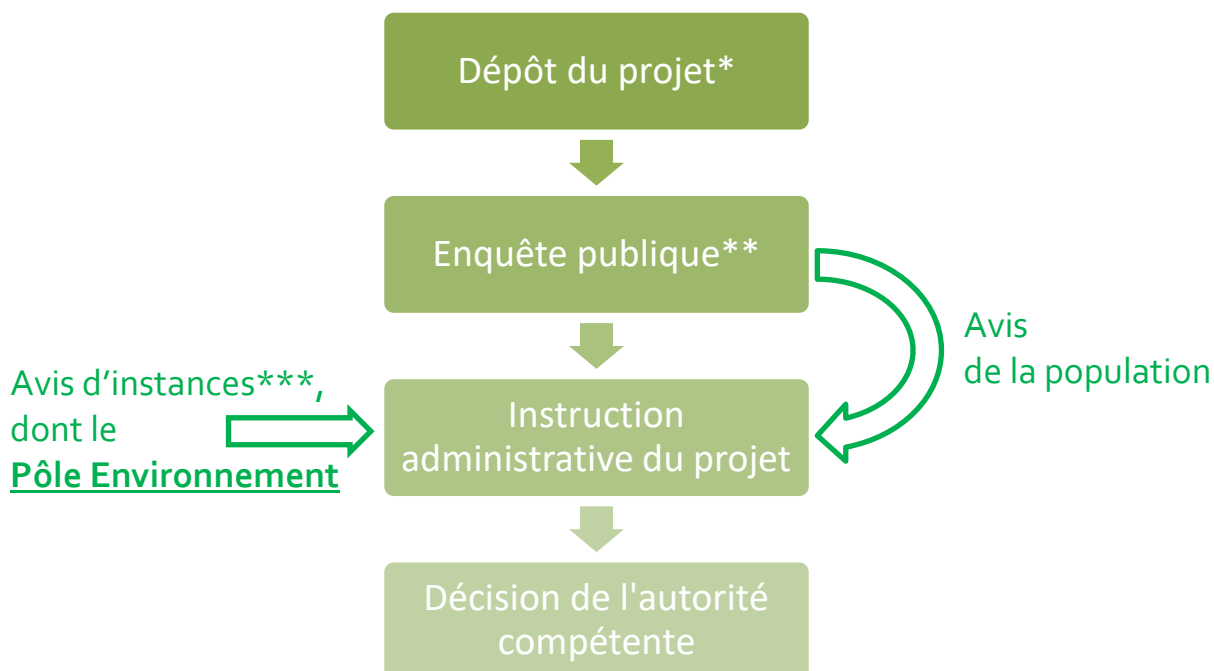
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.